



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP\_2025\_0378

33 - Insertion

### Participation financière annuelle auprès des associations de solidarité - Banque alimentaire de Saint-Malo

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 août 2024 relative à l'aide aux associations caritatives ;

## Exposé :

Dans un contexte de difficultés économiques et sociales accrues, le Département d'Ille-et-Vilaine porte une politique ambitieuse d'insertion et de lutte contre la pauvreté afin d'endiguer la précarité, de lutter contre les exclusions et de permettre à chacun de vivre dignement.

Les associations de solidarité sont des acteurs clés du territoire, elles sont associées à la mise en œuvre des politiques départementales.

A ce titre, l'association "Banque alimentaire de Saint-Malo" renouvelle sa demande de subvention de fonctionnement pour poursuivre son action fondée sur le don, le partage, le bénévolat, par la recherche et la collecte de denrées redistribuées gratuitement et équitablement aux associations et centres communaux d'action sociale partenaires, afin d'aider les personnes les plus démunies.

En 2024, la Banque alimentaire de Saint-Malo a dû faire face à une demande croissante : elle a délivré à ses 25 associations partenaires 935 tonnes de denrées (contre 843 tonnes en 2023, soit + 9,8 %) permettant ainsi de soutenir plus de 9 282 bénéficiaires (contre 8 734 bénéficiaires en 2023, soit + 6,3 %). Il s'agit, pour 46 % des bénéficiaires, de personnes âgées de 26 à 64 ans, 41 % ont moins de 25 ans et 8 % ont plus de 65 ans.

L'association assure également un rôle de facilitateur de lien social. Elle s'est rapprochée de l'association "La Bienveillante" qui organise des sorties sur la Rance sur une péniche construite par des bénévoles et personnes en insertion.

Une réflexion est également en cours pour organiser des ateliers cuisine destinés aux bénéficiaires des associations partenaires, comprenant la préparation commune d'un plat et sa dégustation pour un moment de convivialité et d'échanges.

La banque alimentaire de Saint-Malo s'appuie sur 2 salariés et 90 bénévoles.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer, au titre de l'exercice 2025, une subvention à hauteur de 8 500 euros.

## Décide :

**- d'attribuer une subvention de 8 500 euros à la banque alimentaire de Saint-Malo détaillée dans l'annexe jointe.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
8 juillet 2025  
ID: CP\_2025\_0378

Pour extrait conforme